

Satisfaire à vos obligations de **DPC** avec l'ODPCGO

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC



**Indemnité pour les participants libéraux
(sous réserve de votre enveloppe disponible)**

Programme accessible aux médecins et aux sage-femmes

HPV et Grossesse : **Du diagnostic à la thérapeutique** **DPC n° 44312425013-S25.008**

***PRESENTIEL* Vendredi le 28 mars 2025**

CHU DIJON

Amphi visio – Pôle universitaire Maternité

1 rue du Professeur Marion

21000 DIJON

Responsable : Pr Serge DOUVIER

Intervenants : Pr Jean-Jacques BALDAUF

Pr Serge DOUVIER

Objectif général :

Savoir faire le diagnostic et la prise en charge des différentes anomalies HPV induites en cas de grossesse.

PRISE EN CHARGE ANDPC : LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION EST FIXÉE au 20 MARS 2025 AVANT MIDI
CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE 3 UNITÉS OBLIGATOIRES :

- 1 pré-test en ligne du 21/03/2025 au 27/03/2025
- Le DPC en session présentielle le 28/03/2025
- 1 post-test en ligne du 11/04/2025 au 11/05/2025

Programme présentiel le 28 mars 2025 *

DPC 44312425013 – S25.008

14h00 : Séance plénière d'introduction : Accueil des participants, remise des documents pédagogiques. Présentation de la session : déroulement et objectifs. Présentation des intervenants et participants. Analyse du bilan de compétence. Les vignettes cliniques seront revues au fur et à mesure des interventions de façon pertinente par rapport aux exposés (avec un retour sur les difficultés vécues par les praticiens).

14h30-15h00 : Prise en charge des tests de dépistage pendant la grossesse.

Objectif 1 Optimiser le rythme de dépistage et la participation des femmes (conformément aux recommandations nationales en vigueur).

15h00-15h30 : Particularités de la colposcopie pendant la grossesse.

Objectif 2 Rationaliser les examens diagnostiques devant un frottis anormal chez la femme enceinte.

15h30-16h00 : La biopsie cervicale pendant la grossesse : pour qui ? pourquoi ? quels risques ?

Objectif 2 Rationaliser les examens diagnostiques devant un frottis anormal chez la femme enceinte.

16h00 : pause

16h30-17h00 : Condylomatose chez la femme enceinte : qui traiter ? quand et comment ? quels risques chez le nouveau-né ?

Objectif 3 Poser les bonnes indications thérapeutiques en cas d'infection HPV, de CIN ou de cancer du col durant la grossesse.

17h00-17h30 : Prise en charge des LIEHG pendant la grossesse.

Objectif 3 Poser les bonnes indications thérapeutiques en cas d'infection HPV, de CIN ou de cancer du col durant la grossesse.

17h30-18h00: Prise en charge des cancers invasifs pendant la grossesse.

Objectif 3 Poser les bonnes indications thérapeutiques en cas d'infection HPV, de CIN ou de cancer du col durant la grossesse.

18h00-18h30 : Synthèse du DPC

- Réponses aux questions non abordées
- Messages à emporter
- Remise de documents pédagogiques et questionnaires de satisfaction
- Conclusions.

***Présence obligatoire 4h**

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).

Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail. Vérifiez votre solde de compte ANDPC

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge**.

Si vous avez une difficulté handicapante, quelle qu'elle soit, merci de le signaler sur le bulletin d'inscription et/ ou par mail auprès du secrétariat : secretariat@gogmdpc.org

Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC www.agencedpc.fr est obligatoire et doit être effectué au plus tard avant le 18 Mars 2025.

A défaut de rattachement, votre inscription ne sera pas validée et des frais d'annulation pourront être imputés.

Pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

- 1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC, rendez-vous sur www.agencedpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC.
- 2) Vous devez ensuite rechercher votre programme action de DPC depuis votre compte personnel, dans 2024, à l'aide de sa référence : 44312425013
session : 25.008 puis vous inscrire à cette session directement en ligne. Vous recevrez une confirmation de cette inscription par l'organisme de DPC.
- 3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

Dans tous les autres cas

- 1) Renseignez-vous auprès des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
- 2) Transmettez-nous les coordonnées des affaires médicales (nom, adresse hôpital, n° de tél et email), afin d'envoyer un devis et obtenir une attestation de prise en charge avant la clôture des inscriptions
- 3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

Retournez les pièces à :

Mme MAURI Martine secrétariat ODPCGO

martine.mauri@gogmdpc.org

Tél. 06 07 83 37 85

BULLETIN REPONSE

****Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC****

Nom (usuel) : Prénom :

Spécialité médicale :

Adresse professionnelle :

.....

Code postal : Ville :

N°ADELI : N°RPPS :

Téléphone Mobile :

Email : Date de naissance :

Contact affaires médicales (si salarié) :

Je suis : Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**

Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %
(hors Centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH
ou OPCA**

Je souhaite m'inscrire au programme de DPC n° 44312425013- session 25.008

HPV et Grossesse - vendredi 28/03/2025 de 14h à 18h30 au CHU Dijon, Maternité.
Présence obligatoire 4h

Format du programme : 3 étapes :

Pré-test préalable en ligne / session présentielle / Post-test final en ligne.

Toutes les étapes sont obligatoires, dans le créneau de dates données.

Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié d'un centre de santé conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : Attention, date limite d'inscription fixée au 21 Mars 2025 avant 12H: à respecter.

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :

- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur
- Si non validation par les affaires médicales, joindre un chèque libellé à l'ordre de l'ODPCGO qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation (prix fixé par l'ANDPC = 475€ médecins 330 € sage-femmes).
- Contactez-nous pour plus d'informations !!

À réception de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation.



ODPCGO

Les informations récoltées sont exclusivement destinées à vos obligations de DPC et ne seront pas utilisées à des fins commerciales